

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE**

Date d'affichage :

26 06 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement, dans les locaux de la Mairie d'Arbois, sous la présidence de Monsieur Etienne CORDIER, PRESIDENT

Date de convocation :

19 06 2023

Nombre de

délégués :

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Absents :

Excusés : 1

PRESENTS : M CORDIER Etienne, M DAVID Franck, M BARBERET Emmanuel, M BAUD Jean Baptiste, M DECOTE Yves, M MEUGIN Olivier, M VUILLET Christian, M FASSETT Jérôme, M GOUNAND Alain, M PICHON Jean Claude, M BONGAIN Cédric (suppléant de M THIEBAUT Pierre)

EXCUSES : Mme CALINON Séverine,

SECRETARE DE SEANCE : M MEUGIN Olivier

D 13 - 23 Projet convention Ville de Dole – Moulin Brindel

La Ville de Dole est propriétaire du seuil du Moulin Brindel (ROE 14892), dit « moulin des écorces » situé sur sa commune. Cet ouvrage est constitué par le corps du bâtiment aujourd'hui converti en hôtel-restaurant, par le canal d'amenée et par le barrage, seuil édifié sur le domaine public fluvial. Ainsi la Ville est propriétaire du seuil du « Moulin Brindel » au regard du droit d'eau rattaché au moulin, qu'elle a conservé lors de la vente du bâtiment en juillet 2007.

L'ensemble hydraulique du moulin s'appuie pour partie sur les vestiges du pont romain, propriété de la Ville, inscrits aux monuments historiques.

La Ville, en qualité de propriétaire du seuil du Moulin Brindel a l'obligation légale de restaurer la continuité écologique en application de l'article L214-17 alinéa 3 du Code de l'Environnement (arrêté n°13-252 du 19 juillet 2013).

Ainsi, la Ville a engagé dès 2014 une étude d'avant-projet global pour réaliser un aménagement du site du Moulin Brindel en rive gauche du Doubs, consistant à la création d'une passe à poissons par le canal d'amenée du moulin, aux travaux de restauration de l'arche du pont Roman indispensables à la sauvegarde de l'édifice et à l'aménagement sous l'arche d'une voie d'eau pour la pratique du canoë kayak.

A ce jour, les travaux d'aménagement d'une voie d'eau pour la pratique du canoë kayak et de restauration de l'arche sont achevés. Toutefois face aux difficultés d'ordre techniques et financières (marché de travaux passe à poissons jugé infructueux) d'une part, et aux fortes contraintes du projet initial sur l'activité de l'hôtelier restaurateur d'autre part, le projet de réalisation de la passe à poisson n'a pas encore à ce jour abouti.

La Ville dispose d'un projet alternatif réalisé par le cabinet PMM, maître d'œuvre en ingénierie, validé par les services de l'Etat qu'il convient de mettre en œuvre.

Le Syndicat Mixte Doubs-Loue (SMDL) exerce la compétence de GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et en matière d'aménagement des cours d'eau et les statuts permettent au syndicat de conclure des conventions avec des collectivités territoriales pour la réalisation d'opérations relevant de sa compétence ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT - JURA

En 2023, conformément à la décision du conseil municipal n°020 du 20 mars 2023, la Ville souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'aménagement de la passe à poissons au SMDL.

S'agissant d'une coopération entre deux entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général, la présente convention détermine les conditions techniques et financières de réalisation de l'opération dans le cadre d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs définie aux articles L.2422-5 à L.2422.11 du code de la commande publique.

Ainsi, la Ville finance la totalité de l'opération couverte par la convention (études et dossier réglementaire pour un montant prévisionnel de 35 000 € TTC) et indemnise le SMDL à hauteur de 10 000 € (participation aux frais de fonctionnement mobilisés par le SMDL).

Les transferts financiers entre la Ville et le SMDL, n'obéissent ici qu'à des considérations d'intérêt public relatif d'une part au financement de l'opération (frais d'études), et d'autre part à la participation aux frais de fonctionnement mobilisés par le SMDL sur l'opération.

Il est proposé au comité syndical d'assurer par délégation de la Ville de Dole la maîtrise d'ouvrage de l'étude de l'aménagement de la passe à poissons. Cette délégation de la maîtrise d'ouvrage inclura l'étude du projet définitif, l'élaboration des dossiers réglementaires, la procédure de passation du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Dole pour l'étude de l'aménagement de la passe à poissons du barrage du Moulin Brindel ;
- **APPROUVE** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Ville de Dole ci-annexée ;
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mandat ci-annexée et tout document relatif à sa mise en œuvre ainsi qu'à tout document nécessaire à la réalisation de l'étude de l'aménagement d'une passe à poissons sur le site du Moulin Brindel.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter toutes les aides publiques nécessaires à la réalisation de l'opération auprès des organismes subventionneurs tels que l'Agence de l'Eau, la Région BFC, l'Etat ou tout autre financeur potentiel.

Pour extrait conforme,

A Dole, le 26 juin 2023,

Le Président du Syndicat Mixte Doubs Loue,



M Etienne CORDIER